



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2025-025
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Convention avec la Loiret Nature Environnement pour la location d'une exposition dans le cadre des 24h de la biodiversité

Le Maire de la ville de Semoy,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDÉRANT que la thématique des 24h de la biodiversité porte sur les chauves-souris, et que LNE dispose d'une exposition sur cette thématique

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention avec LNE pour la location de l'exposition « Les chauves-souris de la Région Centre-Val de Loire » pour la période du 2 au 16 juin 2025

Article 2 : La location s'effectue gracieusement. Les frais de transport sont à la charge de la commune.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 12/03/2025

Le Maire

Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 13/03/2025

Publication numérique le : 13/03/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification